

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-001 R2	Diffusion : B	Date d'émission : 8 juin 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2003-001 R1		
Responsable de la navigabilité du matériel : CFM INTERNATIONAL		Type(s) de matériel(s) : Turbomoteurs CFM56-5 et CFM56-5B		
Certificat(s) de type n° M15, M-IM19, EASA.E.003 Fiche(s) de données n° M15, M-IM19, EASA.E.003				
Chapitre ATA : 72, 77	Objet : Contrôle moteur - Harnais et boîtiers de raccordement EGT			

1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) est applicable aux turboréacteurs CFM56-5 et CFM56-5B de CFM INTERNATIONAL montés sur AIRBUS A318, A319, A320, A321 ou autres avec des harnais et boîtiers de raccordement EGT listés dans les Bulletins Service CFM56-5 SB 77-0020 Révision 3 ou CFM56-5B SB 77-0008 Révision 3.

2. RAISONS :

Pour empêcher une détérioration des pièces tournantes critiques en raison d'une température des gaz (EGT) plus chaude que celle certifiée.

La Révision 1 de cette CN prend en compte les Révisions 2 des Bulletins Service en référence.

La Révision 2 de cette CN prend en compte les Révisions 3 des Bulletins Service en référence.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions suivantes, qui doivent être effectuées conformément aux Bulletins Service en référence, sont rendues impératives, sauf si, avant la date d'entrée en vigueur de cette CN, elles ont déjà été réalisées en accord avec ces Bulletins Service ou sur la base des versions précédentes.

Pour les harnais et boîtiers de raccordement EGT affectés ayant moins de 3 000 heures depuis installation et n'ayant pas de suivi des performances : remplacer les harnais et boîtiers de raccordement EGT affectés au plus tard 500 heures de fonctionnement après la date d'entrée en vigueur de cette CN.

Pour les harnais et boîtiers de raccordement EGT affectés ayant moins de 3 000 heures depuis installation et ayant un suivi des performances : à partir de la date d'entrée en vigueur de cette CN, étudier l'évolution ("smooth data") de la température des gaz (EGT) avec le logiciel SAGE ou équivalent. Si ce suivi montre une chute de 30°C (ou plus) de la température indiquée sans modification correspondante des autres paramètres associés tels que N1 (régime du rotor basse pression) N2 (régime du rotor haute pression) et débit carburant, remplacer les harnais et boîtiers de raccordement EGT dans les 100 heures de vol, sous réserve que la marge EGT réelle soit suffisante. Poursuivre l'étude (au minimum une fois par mois) de l'évolution ("smooth data") de la température des gaz (EGT) jusqu'à ce que les harnais et boîtiers de raccordement EGT dépassent 3 000 heures depuis la première installation sur le moteur courant.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-001 R2	Diffusion : B	Date d'émission : 8 juin 2005	Page : 2/2
--	--	-------------------------	---	----------------------

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

CFM56-5 SB 77-0020 Révision 3 (ou révision ultérieure approuvée)
CFM56-5B SB 77-0008 Révision 3 (ou révision ultérieure approuvée).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 18 janvier 2003
Révision 1 : 31 juillet 2004
Révision 2 : 18 juin 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

Ingénieur de Navigabilité CFM56 (W/YEN)
SNECMA - site de Villaroche
1, rond point René RAVAUD
77556 MOISSY-CRAMAYEL Cedex - France
Fax : 33 (0)1 60 59 98 25.

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-4747 du 31 mai 2005.